

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2855

présenté par

Mme Gatel, Mme Josso, Mme Brocard, M. Cubertafon, M. Laqhila, Mme Boyer, M. Bru et
Mme Mette

AVANT L'ARTICLE 18 BIS

L'intitulé du chapitre V *bis* est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de suppression entend supprimer le délit d'entrave à l'aide à mourir créé lors de l'examen du texte par la commission spéciale.

Si l'aide à mourir n'est pas un soin, elle n'est pas non plus une liberté absolue qu'il conviendrait de sanctuariser à l'inverse de l'IVG.

Par ailleurs, en l'absence de disposition contraire dans le texte, à savoir un délit d'incitation à l'aide à mourir, ce délit d'entrave à l'aide à mourir crée un déséquilibre manifeste dans ce projet de loi.